



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau de la Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF n° 2021-430 portant prorogation d'autorisation d'exploitation de l'usine hydroélectrique de Sainte-Livrade

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 11, R.214-1 à 56 et R.211-11-1 à R.211-11-3 ;

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.511-1 à L.511-13 et L.531-1 à L.531-6 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 28 décembre 1926 portant radiation du Tarn de la nomenclature des voies navigables et flottables dans le département de Tarn et Garonne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action ds services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°89-1092 du 18 mai 1989 portant règlement d'eau de l'usine hydroélectrique de Sainte-Livrade sur la rivière Tarn, communes de Moissac et Les Barthes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-180-0009 relatif à l'organisation de l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département du Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2010 ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionné au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour Garonne ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 1^{er} décembre 2015 approuvant le Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-10-001 du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, Directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2021-04-06-003 du 6 avril 2021 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

VU le courrier de SCS SAINTE LIVRADE, de demande de report de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les usines hydroélectriques de Sainte-Livrade ;

Considérant que la restauration de la continuité écologique est une priorité ;

Considérant la configuration du site et la complexité technique liée à la réalisation des ouvrages permettant la restauration de cette continuité écologique ;

Considérant que cette complexité nécessite des études préalables supplémentaires afin d'aboutir à un projet exemplaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation :

L'arrêté préfectoral n°89-1092 du 18 mai 1989 est prorogé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 18 mai 2023.

Article 2 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.218-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Moissac et Les Barthes, pour y être consultée. Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Moissac et Les Barthes pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site de la préfecture de Tarn et Garonne pendant une durée de quatre mois.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.214-10 du code de l'environnement et en application des conditions de l'article L.514-6 et R.514-3-1, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de :

- ◆ deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, le délai commençant à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,
- ◆ quatre mois pour les tiers, personnes physiques ou morales, communes intéressées ou leurs groupements, le délai commençant à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, les maires de de Moissac et Les Barthes, le groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Fait à Montauban, le 17 mai 2021
Pour la directrice,
par délégation,
la cheffe de Service Eau et Biodiversité



Sophie DENIS

